

TARCO – TARMED Consensus

Un tarif médical viable a besoin du soutien du corps médical

Christian Oeschger

Collaborateur scientifique, département Médecine et tarifs ambulatoires

Après le rejet en juin dernier, par la majorité des membres votants de la FMH, du projet de révision proposé pour le tarif médical ambulatoire, l'Assemblée des délégués a octroyé un nouveau mandat au Comité central et au département Médecine et tarifs ambulatoires pour la poursuite de la révision tarifaire. Les travaux visant à corriger les erreurs de la structure rejetée devraient commencer début 2017.

Après le non à la votation générale de juin 2016, le département Médecine et tarifs ambulatoires a élaboré un concept général «TARCO» (= TARMED Consensus) pour la poursuite de la révision tarifaire. Le 7 septembre 2016, l'Assemblée des délégués a approuvé ce concept à une large majorité. La FMH a par ailleurs prévu de continuer les travaux en interne, sans pour l'instant encore y associer les partenaires tarifaires.

Actuellement, les collaborateurs du département planchent sur un concept détaillé qui sera soumis en janvier 2017 à l'Assemblée des délégués de la FMH pour approbation. Même si ce deuxième concept repose sur les travaux qui ont déjà été accomplis, il doit ponctuellement mieux répondre aux intérêts du corps médical. Un point important pour la FMH consiste à vouloir renforcer la prestation médicale (PM) par rapport à la prestation d'infrastructure et/ou de personnel (PIP) et à ne plus se focaliser sur une révision neutre en termes de coûts (mais sur une révision appropriée et conforme aux principes économiques). Par ailleurs, des améliorations sont prévues dans les domaines suivants: délimitation entre hospitalier, ambulatoire hospitalier et ambulatoire (cabinet); prestations au temps et à l'acte (y compris plausibilisation); prestations non obligatoires; modèles de coûts; prestations opératoires, etc.

Pas de remise à plat complète

Il est important que ce projet ne reparte pas entièrement de zéro mais poursuive le très bon travail accompli par les délégués tarifaires et les collaborateurs lors du projet précédent. C'est pourquoi la structure ne devrait être remaniée que ponctuellement, c'est-à-dire là où les sociétés de discipline l'exigent, en se concentrant principalement sur les modèles de coûts et les valeurs

intrinsèques qualitatives et quantitatives. Pour ces travaux, la FMH se mettra suffisamment tôt en relation avec les sociétés en charge des chapitres concernés pour les associer activement à la révision.

Organisation du projet

Dans le projet précédent, mené à terme par la FMH conjointement avec les partenaires tarifaires H+ et la CTM, les compétences et les voies décisionnelles n'étaient souvent pas suffisamment claires. De plus, les sociétés de discipline de la FMH ne pouvaient pas suffisamment donner leur avis au niveau stratégique. La nouvelle organisation du projet leur offre désormais cette possibilité.

Il est prévu de créer un groupe de pilotage placé au plus haut niveau et composé des associations faitières de la FMH. Sa composition exacte n'est pas encore totalement arrêtée. Ce groupe, appelé «Cockpit», a pour mission de surveiller les activités opérationnelles et de définir les principes tarifaires et l'orientation stratégique. En cas de litige entre deux ou plusieurs sociétés de discipline, il sera le médiateur et pourra trancher. Enfin, il aura la charge de thèmes interdisciplinaires importants tels que le revenu de référence.

Les tâches opérationnelles sont du ressort du «groupe d'experts». Il coordonne les travaux, réunit les données techniques et garantit l'échange d'informations aussi bien entre les groupes de travail, la FMH et les sociétés médicales qu'avec les membres de la FMH. Ce groupe se charge également des modèles de coûts, des outils et de la documentation pour les négociations à venir avec les partenaires mais aussi du dépôt d'une éventuelle structure au Conseil fédéral.

La collaboration avec les sociétés de discipline doit reposer sur une base contractuelle

Avec le projet «TARCO», la FMH prévoit de signer une convention de collaboration avec chacune des sociétés de discipline afin de régler notamment les points suivants: domaine d'application, droits et obligations des sociétés de discipline, collaboration avec la FMH, communication et confidentialité. Les sociétés de discipline et les organisations faitières ont eu jusqu'au 31 octobre 2016 pour se prononcer sur un projet de convention et apporter leurs suggestions et corrections.

Domaines de responsabilités et de compétences

Les ressources humaines sont actuellement limitées car la FMH poursuit les travaux sur la nomenclature sans ses partenaires tarifaires. Dans ce contexte, les domaines de responsabilités et de compétences au sein de la structure tarifaire doivent être définis encore plus précisément.

Chaque chapitre est attribué à une ou plusieurs sociétés de discipline «leaders». Ces sociétés ont la responsabilité principale de leur chapitre et décident qui du corps médical peut siéger dans leur groupe de travail en tant qu'expert. Les sociétés de discipline examinent l'opportunité d'y associer des experts supplémentaires d'autres sociétés, et notamment de sociétés qui délivrent des formations approfondies ou des attestations de formation complémentaire, qui sont concer-

nées par la tarification du chapitre. Les sociétés de discipline peuvent aussi leur déléguer les travaux, ainsi qu'à une organisation faitière. Pendant les travaux de révision, la FMH n'est en contact direct qu'avec les sociétés «leaders». C'est la raison pour laquelle toute formation approfondie et attestation de formation complémentaire reconnue par l'ISFM est clairement attribuée à une société de discipline.

Pour toutes les sociétés médicales, l'interlocuteur à qui s'adresser lors de questions sur un chapitre est la société «leader». Une vue d'ensemble des chapitres avec les différentes sociétés leaders peut être consultée auprès du département Médecine et tarifs ambulatoires. Si nécessaire et si demandé (par la société), la FMH aura une rencontre avec les différentes sociétés de discipline afin de clarifier les besoins et les attentes.

Les chapitres généraux tels que les prestations médicales de base relèvent du groupe de pilotage des organisations faitières (le cockpit). Les positions du chapitre AF.20 sont réparties entre différentes sociétés. Les formations approfondies ou les attestations de formation complémentaire qui sont déjà prises en compte dans le chapitre AF.20 seront contactées par écrit afin de clarifier les besoins.

Groupes de travail «valeurs intrinsèques» et «bloc opératoire»

Le groupe de travail «valeurs intrinsèques», composé de trois représentants maximum par organisation faitière, a déjà commencé ses travaux. Il a pour but de garantir que les questions encore sans réponses concernant les valeurs intrinsèques qualitatives et quantita-

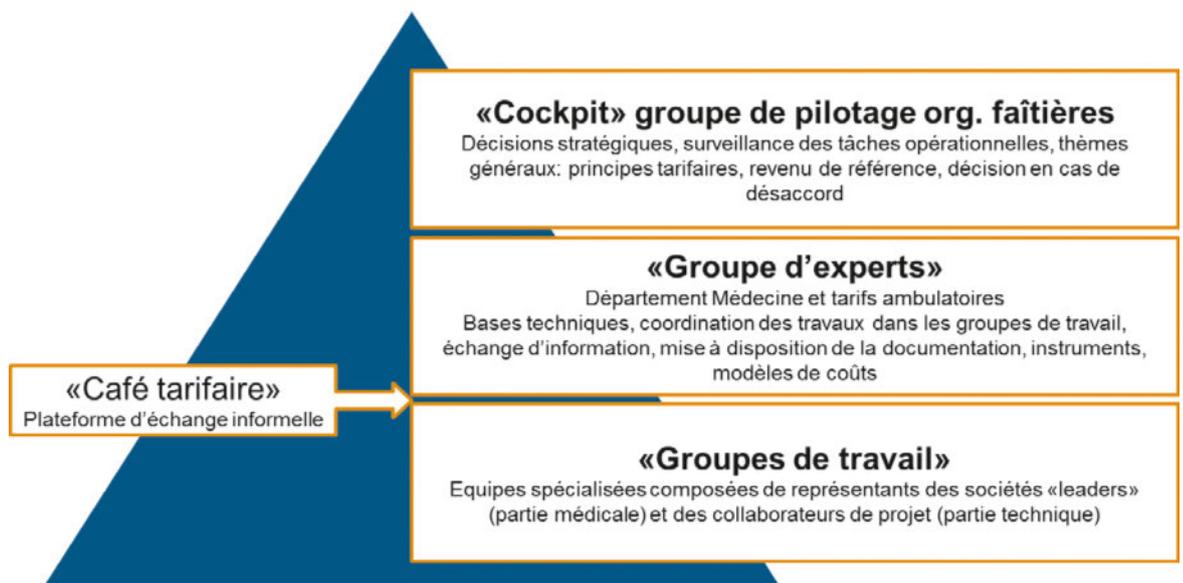


Figure 1: organisation prévue du projet TARCO.

tives puissent être clarifiées avant que les travaux d'amélioration (concept détaillé) commencent. Si cet organe, placé sous la direction des organisations faitières, n'arrive pas à trouver d'accord d'ici janvier 2017, le projet (concept détaillé) sera gelé tant qu'un consensus n'aura pas été trouvé. Le lancement des groupes de travail sera lui aussi repoussé.

Les travaux concernant le bloc opératoire ont également débuté. Pour la FMH, il est important que le projet TARCO traite les problèmes liés aux interventions et opérations ambulatoires afin de pouvoir trouver des solutions et de les fixer dans un concept commun. Ce groupe de travail devra notamment se pencher sur les unités fonctionnelles du bloc opératoire (et les reconnaissances possibles), les processus opératoires (chapitre RQ), le soutien médical et la productivité médicale au bloc opératoire.

Correspondance:
FMH / division Médecine et
tarifs ambulatoires
Frohburgstrasse 15
CH-4600 Olten
Tél. 031 359 12 30
Fax 031 359 12 38
[tarife.ambulant\[at\]fmh.ch](mailto:tarife.ambulant[at]fmh.ch)

Lancement des groupes de travail prévu en février 2017

La FMH travaille actuellement aux concepts évoqués plus haut et aux principes tarifaires. La structure de l'organisation et le concept de communication sont

Journée des délégués tarifaires

La Journée des délégués tarifaires de la FMH, à laquelle sont conviés tous les présidents et délégués tarifaires des organisations représentées à la Chambre médicale, s'est tenue à Berne le 20 octobre 2016. Avec plus de 80 participants, cette rencontre a de nouveau suscité un vif intérêt.

Elle a été l'occasion de donner la parole au Dr Bernhard Rochell, directeur administratif de la «Kassenärztliche Bundesvereinigung», qui a porté un regard extérieur et expliqué la situation en Allemagne. Rapidement, l'auditoire a pu se rendre compte que nos confrères allemands sont confrontés à des incertitudes et à des problèmes similaires aux nôtres, avec en plus les prémisses d'un budget global (aussi pour le secteur ambulatoire).

Vous trouverez les présentations des Dr Bernhard Rochell, Dr Urs Stoffel, Patrick Müller, Kerstin Schutz et Christian Oeschger sur [myFMH](#) → Téléchargements → «Tarifdelegierten-Tag – Journée des délégués tarifaires 20.10.2016».

également revisités. Ces documents, ainsi que d'autres comme la convention type (et ses annexes) entre la FMH et les sociétés de discipline, seront présentés pour approbation à l'Assemblée des délégués de la FMH du 27 janvier 2017 avec le concept détaillé et une proposition de solution pour les valeurs intrinsèques.